

## **Comment réagir en cas de décès**

### **En cas de décès à domicile**

Contactez le médecin de famille, le médecin de garde (144) ou la police (117), afin de faire établir un constat de décès.

Contactez ensuite les pompes funèbres du Léman, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, et nous nous déplacerons immédiatement.

### **En cas de décès accidentel ou par suicide**

Contactez au plus vite la Police au n° 117, qui se chargera d'appeler ensuite une entreprise de pompes funèbres ou celle de votre choix.

### **En cas de décès dans un établissement hospitalier, une institution ou un EMS**

Le personnel de ces institutions prend la responsabilité d'appeler un médecin afin d'établir le constat de décès. Vous pouvez nous contacter durant la journée qui suit le décès.